



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-02-10

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 10 février 2015 à 19 h 21, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

M. Hubert Poirier, directeur général  
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Sont aussi présents :

Quelque dix-huit personnes assistent également à la séance.

**R1502-317**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 21 par le maire Jonathan Lapierre.

**R1502-318**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2015
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
  - 7.1 Administration
    - 7.1.1 Cession d'immeubles – Corporation des Acadiens – Site historique de La Grave
    - 7.1.2 Rétrocession d'immeuble – Vente pour non-paiement de taxes – Lot 4 274 471 du village de L'Île-du-Havre-Aubert
    - 7.1.3 Vente d'immeuble municipal – Appel d'offres n° 144 – Salle de l'âge d'or de Bassin
  - 7.2 Finances
    - 7.2.1 Émission d'emprunt (275 400 \$) – Modalités – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 267-1999, 250 et 2009-11



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-02-10

7.2.2 Émission d'emprunt (275 400 \$) – Adjudication – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 267-1999, 250 et 2009-11

7.2.3 Frais d'émission d'emprunt par billets – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 267-1999, 250 et 2009-11

### 7.3 Ressources humaines

7.3.1 Embauche de personnel – Liste de rappel – Poste d'opérateur en déneigement

### 7.4 Aménagement du territoire et de l'urbanisme

7.4.1 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 38, chemin des Vigneau – Village de L'Étang-du-Nord

7.4.2 Appui municipal – Projet lié au maintien des usages liés à la baie du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

### 7.5 Réglementation municipale

7.5.1 Avis de motion – Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2015

7.5.2 Adoption du Règlement n<sup>o</sup> 2014-17-1 modifiant le Règlement de zonage n<sup>o</sup> 2010-08

Affaires diverses : - Demande de maintien des heures d'ouverture – Bureau de poste de L'Île-d'Entrée

8. Période de questions

10. Clôture de la séance

## PROCÈS-VERBAUX

**R1502-319**

### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2015

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance tenue le 20 janvier dernier.

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

**N1502-320**

### RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R1502-321**

### APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 12 au 29 janvier 2015 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total 721 070,38 \$.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-02-10

N° de résolution  
ou annotation

**N1502-322**

### CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

### SERVICES MUNICIPAUX

#### ADMINISTRATION

**R1502-323**

### Cession d'immeubles – Corporation des Acadiens – Site historique de La Grave

CONSIDÉRANT QU' en 1993, dans le but de préserver un bâtiment patrimonial situé sur le site historique de La Grave, l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert, en partenariat avec le ministère de la Culture, s'est portée acquéreur d'un terrain et d'un bâtiment qui servait autrefois de saline pour les pêcheurs;

CONSIDÉRANT QU' au cours de la même année, un nouveau bâtiment a été érigé pour les besoins administratifs de la Corporation;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la Corporation des Acadiens à l'effet d'acquérir ces immeubles comportant le terrain identifié comme étant le lot 4 274 884 du cadastre du Québec ainsi que les deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Acadiens souhaite poursuivre sa mission qui vise entre autres la promotion de la culture acadienne et l'interprétation patrimoniale liée à la pêche;

#### EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal autorise la cession de ces immeubles ci-dessus mentionnés, situés sur le site historique de La Grave, en faveur de la Corporation des Acadiens de L'Île-du-Havre-Aubert pour la somme nominale de 1 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- l'approbation du ministère de la Culture et des Communications;
- l'obligation de maintenir des activités d'animation liées à l'interprétation du patrimoine;
- l'engagement à payer les frais relatifs aux taxes et compensations pour services municipaux;
- dans le cas où l'organisme viendrait à cesser ses activités ou ferait faillite, le terrain et les deux bâtiments reviendront de plein droit à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document notarié requis relativement à cette cession d'immeubles.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-02-10

N° de résolution  
ou annotation

**R1502-324**

### **Rétrocession d'immeuble – Vente pour non-paiement de taxes – Lot 4 274 471 du village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes, la Municipalité peut enchérir et acquérir tout immeuble situé sur son territoire et mis en vente pour non-paiement de taxes municipales ou scolaires;

CONSIDÉRANT QUE tout immeuble vendu pour taxes peut être racheté par le propriétaire, en tout temps durant l'année qui suit la date de l'adjudication, sur paiement à l'adjudicataire du prix de vente, y compris le coût du certificat d'adjudication, avec intérêt à raison de dix pour cent par an;

CONSIDÉRANT QU' en 2013, lors de la vente pour non-paiement de taxes, la Municipalité s'est portée adjudicataire d'un terrain identifié comme étant le lot 4 274 471 situé dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble a payé à la Municipalité tous les frais dus, mais qu'il a omis d'exercer et d'officialiser devant notaire, dans les délais, son droit de retrait;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas d'objection à rétrocéder au propriétaire son ancien terrain;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal approuve la rétrocession de l'immeuble identifié comme étant le lot 4 274 471 du cadastre du Québec à son ancien propriétaire, soit monsieur Sylvain Landry;

que le conseil autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette rétrocession de terrain. Les frais de cette transaction seront aux frais de l'acquéreur.

**R1502-325**

### **Vente d'immeuble municipal – Appel d'offres n° 144 – Salle de l'âge d'or de Bassin**

CONSIDÉRANT QU' en 2012, la Municipalité a procédé par appel d'offres pour la vente d'un immeuble communément appelé « Salle de l'âge d'or de Bassin »;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu, soit monsieur Denis Painchaud, souhaite procéder à l'enregistrement de cette transaction d'acquisition devant notaire sous deux noms;

CONSIDÉRANT QUE d'acquiescer à cette demande ne cause aucun préjudice aux autres soumissionnaires;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-02-10

N° de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil autorise la vente de l'immeuble « Salle d'âge d'or de Bassin » en  
faveur de monsieur Denis Painchaud et de madame France Painchaud.

Le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité,  
tout document notarié concernant cet immeuble.

### FINANCES

R1502-326

#### Émission d'emprunt (275 400 \$) – Modalités – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 267-1999, 250 et 2009-11

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour  
les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la  
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite emprunter  
par billets un montant total de 275 400 \$;

Règlement numéro	Pour un montant de :
267-1999	14 000 \$
250	7 100 \$
250	7 700 \$
2009-11	115 300 \$
2009-11	131 300 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine désire se  
prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les  
dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui  
prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé  
d'au plus douze mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aura, le  
17 février 2015, un montant de 275 400 \$ à renouveler sur  
un emprunt original de 576 000 \$, pour des périodes de 5  
et 10 ans, en vertu des règlements numéros 267-1999, 250  
et 2009-11;

CONSIDÉRANT QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements  
d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

PAR CONSÉQUENT,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici  
au long reproduit;

qu'un emprunt par billets au montant de 275 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt  
numéros 267-1999, 250 et 2009-11 soit réalisé;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-02-10

N° de résolution  
ou annotation

que les billets soient signés par le maire et la trésorière;

que les billets soient datés du 18 février 2015;

que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2016</b>	38 600 \$	
<b>2017</b>	39 900 \$	
<b>2018</b>	41 000 \$	
<b>2019</b>	42 200 \$	
<b>2020</b>	43 400 \$	<b>(à payer en 2020)</b>
<b>2020</b>	70 300 \$	<b>(à renouveler)</b>

que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 18 février 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2009-11, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine emprunte 275 400 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel d'un (1) jour au terme original des règlements numéros 267-1999, 250 et 2009-11.

**R1502-327**

### **Émission d'emprunt (275 400 \$) – Adjudication – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 267-1999, 250 et 2009-11**

Sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine accepte l'offre qui lui est faite par la Financière Banque nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 18 février 2015 au montant de 275 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 267-1999, 250 et 2009-11. Ce billet est émis au prix de 98,53100 CAN, pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série 5 ans comme suit :

38 600 \$	1,65000 %	18 février 2016
39 900 \$	1,75000 %	18 février 2017
41 000 \$	1,85000 %	18 février 2018
42 200 \$	2,00000 %	18 février 2019
113 700 \$	2,15000 %	18 février 2020



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-02-10

que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

**R1502-328**

### **Frais d'émission d'emprunt par billets – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 267-1999, 250 et 2009-11**

CONSIDÉRANT l'émission d'emprunt relative au refinancement des règlements n<sup>os</sup> 267-1999, 250 et 2009-11;

CONSIDÉRANT les frais reliés au renouvellement de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QU' en toute équité, ces dépenses doivent être imputées aux contribuables des secteurs bénéficiant des travaux réalisés grâce à ces emprunts;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que les frais encourus aux fins de cette émission d'emprunt par billets soient assumés par chacun des secteurs visés par ces travaux, et, qu'à cette fin, le surplus de la dette respective de chacun de ces emprunts soit approprié à ces frais d'émission.

### **RESSOURCES HUMAINES**

**R1502-329**

### **Embauche de personnel – Liste de rappel – Poste d'opérateur en déneigement**

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 2014, le Service des ressources humaines procédait à un appel de candidatures, par affichage externe, en vue de constituer une liste de rappel pour le poste d'opérateur en déneigement;

CONSIDÉRANT QUE parmi les dix-huit offres reçues, huit candidats ont été convoqués en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à l'effet de retenir deux candidats pour le poste;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

d'accepter la recommandation faite par le comité de sélection et de confirmer l'inscription de messieurs Olivier Turbide et Serge Chevarie à la liste de rappel pour le poste d'opérateur en déneigement.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-02-10

N° de résolution  
ou annotation

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R1502-330

#### Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 38, chemin des Vigneau – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires du bâtiment sis au 38, chemin des Vigneau, du village de L'Étang-du-Nord, souhaitent implanter un bâtiment secondaire de plus de 800 pieds carrés dans la cour avant. Par le fait même, la superficie totale de tous les bâtiments secondaires serait supérieure à 1200 pieds carrés.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire de plus de 800 pieds carrés, implanté dans la cour avant, et de reconnaître la superficie totale des bâtiments secondaires qui excède la limite maximale permise.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs peuvent effectuer une subdivision du lot qui ferait en sorte de modifier l'emplacement de la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs n'ont pas démontré que l'application stricte du règlement régissant la superficie maximale d'un bâtiment secondaire leur causerait un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 12 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 23 janvier 2015, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité

de refuser la demande de dérogation mineure telle qu'elle a été déposée par les propriétaires du bâtiment sis au 38, chemin des Vigneau, du village de L'Étang-du-Nord.

R1502-331

#### Appui municipal – Projet lié au maintien des usages liés à la baie du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

À l'été 2014, la Municipalité a été mise au fait d'une problématique d'accès à la baie du Bassin située dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert où se concentrent des activités liées à la mariculture, à la pêche sportive et à la récréation. Le seul accès étant sur des terrains privés, des conflits sont apparus entre utilisateurs et propriétaires fonciers.

Le comité ZIP (zone d'intervention prioritaire), reconnu pour son travail de concertation lié à la gestion intégrée des plans d'eau intérieurs, propose à la Municipalité de réaliser un projet consistant à rendre la baie accessible par l'aménagement d'un accès public. Pour ce faire, le comité ZIP demande à la





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-02-10

Municipalité d'appuyer sa démarche en autorisant l'accès à un chemin municipal, non construit, et en prenant la responsabilité de ce chemin une fois les travaux complétés.

CONSIDÉRANT QUE la baie du Bassin constitue un plan d'eau important qui regroupe une multitude d'utilisateurs, dont l'ensemble des mariculteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'accès public se traduit maintenant par des conflits d'utilisation du sol qui risquent d'affecter des activités économiques d'envergure, comme la mariculture;

CONSIDÉRANT QUE le dossier constitue également un enjeu économique;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le Service de l'aménagement du territoire et du développement du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet ne nécessitera pas de contribution financière de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal donne son appui au projet du comité ZIP et l'autorise à procéder à des travaux de réaménagement de l'assiette du chemin de la Baie, soit sur le lot 4 275 246 pour une longueur approximative de 130 mètres.

La Municipalité ne s'engage aucunement à assurer l'entretien de cette portion du chemin de la Baie en saison hivernale.

### RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

R1502-332

#### Avis de motion – Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2015

Le conseiller Léon Déraspe donne avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2015.

R1502-333

#### Adoption du Règlement n° 2014-17-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-02-10

ATTENDU QUE le conseil considère opportun de modifier le règlement n° 2010-08 afin d'apporter des changements au Règlement de zonage et au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique ainsi qu'à l'approbation référendaire, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 décembre 2014;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

que le présent projet de règlement portant le numéro 2014-17-1 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

### CHAPITRE 1

#### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

---

##### Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2014-17-1 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 ».

##### Article 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

##### Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement physique de la municipalité.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-02-10

### **Article 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

### **Article 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

### **Article 1.6 DIMENSIONS ET MESURES**

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées selon le système international d'unités (SI) et converties en système anglais. En cas de litige, les dimensions et mesures du système international d'unités (SI) prévalent.

1 mètre = 3,2808 pieds  
1 centimètre = 0,39 pouce  
1 mètre<sup>2</sup> = 10,763 pieds<sup>2</sup>

### **Article 1.7 TERMINOLOGIE**

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 TERMINOLOGIE du Règlement de zonage numéro 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

## **CHAPITRE 2**

### **MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT N°2010-08**

#### **Article 2.1 ZONE AGRICOLE AA40**

La zone agricole Aa40 est modifiée par le retrait d'une partie du lot 3 133 197 de celle-ci et son inclusion à la zone résidentielle Ra67, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

#### **Article 2.2 ZONE AGRICOLE AA31**

La zone agricole Aa31 est modifiée par le retrait d'une partie du lot 3 394 543 de celle-ci et son inclusion à la zone de résidentielle Ra61, le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

#### **Article 2.3 ZONE FORESTIÈRE FA48**

La zone forestière Fa48 est modifiée par le retrait du lot 3 133 613 et d'une partie du lot 3 133 616 de celle-ci et son inclusion à la zone résidentielle Ra93, le tout tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-02-10

### Article 2.4 ZONE RÉCRÉATIVE RECB10

La zone récréative RECb10 est supprimée et remplacée par une nouvelle zone industrielle de pêche Ic, le tout tel qu'illustré à l'annexe D du présent règlement.

### Article 2.5 ZONE forestiÈre Fa25

La zone forestière Fa25 est modifiée par le retrait d'une partie du lot 3 993 414 de celle-ci et son inclusion à la zone Ra44, le tout tel qu'illustré à l'annexe E du présent règlement.

## CHAPITRE 3

### MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2010-08

#### Article 3.1 ENSEMBLE IMMOBILIER D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Le sous-article 5.12.1 « Zones autorisées » est modifié par l'ajout de la zone Ra76 aux zones autorisées.

#### Article 3.2 INDUSTRIE LIÉE À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES ET AUX ACTIVITÉS PORTUAIRES

Le sous-article 4.1.3 « Le groupe industrie (I) » est modifié de la façon suivante :

1. En remplaçant l'alinéa intitulé Industrie liée à l'exploitation des ressources marines et activités portuaires (I2) sous Caractéristiques générales par le suivant :

« Sont de ce groupe d'usages les industries, les équipements, les infrastructures et les services liés aux activités de pêche, de mariculture et autres activités se rapportant à la mer »

Par

« Sont principalement de ce groupe d'usages les industries, les équipements, les infrastructures et les services liés aux activités de pêche, de mariculture et autres activités se rapportant à la mer »

2. Par l'ajout à la liste des usages autorisés de l'usage suivant :

- Les ateliers reliés aux métiers de la construction tels que : soudeur, ferblantier, menuisier et peintre.

## CHAPITRE 4

### DISPOSITIONS FINALES

#### Article 4.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-02-10

### AFFAIRES DIVERSES

**R1502-334**

#### Demande de maintien des heures d'ouverture – Bureau de poste de L'Île-d'Entrée

CONSIDÉRANT QU' au cours de la dernière année, la société canadienne des postes a mis en place des mesures visant à réduire les heures d'ouverture dans plusieurs bureaux de poste des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada envisage maintenant de restreindre l'accessibilité au bureau de poste de L'Île-d'Entrée;

CONSIDÉRANT QUE les gens de L'Île-d'Entrée sont confrontés à une situation de double insularité par rapport aux résidents du reste de l'archipel;

CONSIDÉRANT QUE la condition particulière d'isolement obligeant les résidents de L'Île-d'Entrée à venir par voie maritime s'approvisionner en nourriture, biens et services sur l'île centrale;

CONSIDÉRANT l'importance du service postal pour contrer l'isolement d'une petite communauté insulaire et l'incidence économique d'un tel service à L'Île-d'Entrée;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil de rencontrer les autorités de Postes Canada afin de leur faire part de leurs préoccupations face aux réductions de services envisagées;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal demande à Postes Canada de maintenir le service tel qu'il est actuellement au bureau de poste de L'Île-d'Entrée et, conséquemment, de renoncer aux mesures visant la réduction des heures d'ouverture;

que demande soit adressée aux autorités de Postes Canada pour planifier une rencontre avec les élus des Îles-de-la-Madeleine à ce sujet.

**R1502-335**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont :

- ❖ Opérations de déneigement – Secteur du chemin des Arsène
- ❖ Opérations de déneigement – Disponibilité de personnel et de machineries
- ❖ Demande de rencontre avec le maire – Dossier des luminaires
- ❖ Émission d'emprunt par billets



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-02-10

N° de résolution  
ou annotation

**R1502-336**

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Léon Déraspe, appuyée par Jean-Mathieu Poirier, il est unanimement résolu de lever la séance à 20 heures.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Lebreux, greffier